



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

**DIRECTION GENERALE DE
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE
DE LA
POLICE JUDICIAIRE**

PV n° 10-00004/ 80

AFFAIRE CONTRE :

X...

corruption

OBJET :

Examen scellé
**DCNS/M/FORGEOT
QUATRE**



PROCES – VERBAL

L' An deux mil onze, -----
Le dix huit mai-----
à treize heures -----

Nous, **Arnaud RYCKEWAERT**
Brigadier Chef de Police

en fonction à la
Direction Centrale de la Police Judiciaire
Sous - Direction de Lutte contre la
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière
Division Nationale d' Investigations Financières

D119/
1
2 pages

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l'Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.-----

---Étant au service,---

---Poursuivant l'enquête préliminaire N° P 09 341 9202/4 délivrée par Monsieur Nicolas HEITZ, Vice Procureur au Parquet de Paris, en date du 28/12/2009.-----

---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale-----

---Procédons à l'analyse du scellé DCNS/M/FORGEOT QUATRE contenant un ensemble de documents liés à la Malaisie, constitué lors de la perquisition des locaux de DCNS.---

---Précisons que ce scellé contient certains documents rédigés en langue anglaise dont nous procédons à la traduction nécessaire à nos constatations.---

---Constatons les éléments suivants :-----

---**Cotes 1 et 2** : un courrier de Frédéric FAURA de DCNI daté du 23/01/2001 destiné à François DELARRE et Olivier PICARD DESTELAN de NAVFCO concernant les conditions économiques des offres de référence.-----

---**Cote 3** : un tableau correspondant à l'échéancier NAVFCO et l'échéancier CONTRAT. -----

---**Cote 4** : un document de DEFENSE CONSEIL INTERNATIONAL correspondant à l'annexe A à la lettre NAVFCO du 26/10/2001 et concernant l'offre financière du suivi de l'IPER DU OUESSANT ET CONDUITE DE SES ESSAIS, égale à 10.850.000 €.-----

---**Cote 5** : un document de DEFENSE CONSEIL INTERNATIONAL correspondant à l'annexe A à la lettre NAVFCO et concernant l'offre financière de la SELECTION ET FORMATION DE PERSONNELS DE LA MARINE MALAISIE POUR LA CONSTITUTION D'UNE COMPOSANTE SOUS-MARINE, égale à 44.300.000 €.-----

---**Cote 6** : un document de DEFENSE CONSEIL INTERNATIONAL correspondant à l'annexe A à la lettre NAVFCO et concernant les prestations d' ASSISTANCE AUX ESSAIS DU PREMIER SOUS-MARIN SCORPENE ET DE FORMATION DE DEUX EQUIPAGES , égale à 14.650.000 €.-----

---**Cote 7** : une télécopie de Olivier PICARD DESTELAN de DEFENSE CONSEIL INTERNATIONAL BRANCHE NAVFCO, sise 2 Place Rio de Janeiro Paris 08, datée du 21/02/2002, à Olivier FORGEOT de DCNI concernant le tableau des prix à utiliser pour les prestations décrites dans les offres.-----

---**Cotes 8 à 11** : Différents documents et tableaux concernant le

contrat training et notamment les offres proposées par NAVFCO.---

---**Cotes 12 à 15** : un courrier de Yves MICHOT, PDG de NAVFCO daté du 27/06/2002 adressé au PDG de DCNI concernant les prestations de formation d'une composante sous marine au sein de la Marine Malaisienne, ainsi qu'une offre financière de 52.700.000 €.-----

---**Cotes 16 à 19** : un courrier de Yves MICHOT, PDG de NAVFCO daté du 27/06/2002 adressé au PDG de DCNI concernant les prestations d'assistance pour les essais de deux SM SCORPENE et de formation de deux équipages malaisiens, ainsi qu'une offre financière de 16.990.000 €.---

---**Cotes 20 à 22** : un courrier de Yves MICHOT, PDG de NAVFCO daté du 27/06/2002 adressé au PDG de DCNI concernant les prestations technnico-opérationnelles accompagnant une IPER de SM AGOSTA, ainsi qu'une offre financière de 10.100.000 €.---

---**Cotes 23 à 25** : différents documents de DCNI concernant l'échéancier de paiement à NAVFCO.-----

---**Cotes 26 à 27** : un courrier de Gérard Philippe MENAYAS, directeur financier et administratif de DCNI, daté du 15/07/2002 adressé au PDG de DEFENSE CONSEIL INTERNATIONAL dont l'objet est le transfert des offres NAVFCO. Monsieur MENAYAS écrit notamment : « *En vue de la création d'une société commune qui sera in fine détenue à parité par THALES NAVAL SA et par DCN DEVELOPPEMENT, il est convenu entre l'État, le groupe THALES et DCNI d'utiliser la société coquille 157 CENTELEC* ».-----

---**Cotes 28 à 34** : différents documents et courriers concernant l'offre NAVFCO et les taxes associées.----

---**Cotes 35 à 63** : une télécopie de Philippe NOVELLI directeur de maîtrise d'œuvre Malaisie de ARMARIS datée du 11/07/2003 adressée à R.LAPORTE DUSSART joignant l'original du contrat signé entre ARMARIS et NAVFCO pour la réalisation du programme formation sous marins Malaisie (10/07/2003)

---Dont acte,-----

